



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 24, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite à la résiliation du bail par le locataire du logement situé au 1A, rue des résistants à FLINES-LEZ-RÂCHES, il convient de conclure un nouveau bail,

DECIDE :

Article 1^{er} : le logement 1A au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 1, rue des résistants à FLINES-LEZ-RÂCHES, cadastré section A N° 5384 est loué pour une durée maximale de 6 ans à « RGPD donnée privée occultée ».

Article 2 : le présent bail est accepté moyennant un loyer mensuel de 460 €.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 26 février 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 26.02.2024

Publié sur le site internet le 27.02.2024